



Strasbourg, le 6 octobre 2021
[tpvs12f_2021.docx]

T-PVS(2020)12

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

41^e réunion
Strasbourg, 29 novembre - 3 décembre 2021

Réunion du Bureau

15-16 septembre 2021
(réunion virtuelle)

- RAPPORT DE REUNION -

*Document préparé par
la Direction de la Participation démocratique*

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme Jana Durkošová, Présidente du Comité permanent de la Convention de Berne, ouvre la deuxième réunion annuelle du Bureau de la Convention pour 2021, une fois de plus organisée en ligne. Elle souhaite la bienvenue aux membres et remercie le Secrétariat pour son dur travail de préparation de la réunion et des documents malgré les incertitudes qui subsistent autour de la pandémie de Covid-19.

Décision: l'ordre du jour de la réunion est adopté sans amendements (annexe 1).

2. GROUPE DE TRAVAIL INTERSESSIONS SUR LES FINANCES: ETAT DES LIEUX

2.1. Groupe de travail intersessions sur les finances: état des lieux

M. Jan Brojáč, Président du Groupe de travail intersessions sur les finances, le Secrétariat informe le Bureau des conclusions des discussions sur le financement et le développement futurs de la Convention de Berne. Trois réunions du Groupe de travail sur les finances ont été organisées parallèlement aux réunions du Groupe de rapporteurs du Comité des Ministres sur l'éducation, la culture, le sport, la jeunesse et l'environnement (GR-C), les 21 janvier, 18 mars et 27 mai. Deux réunions informelles du GR-C ont également été organisées par la Présidence hongroise du Comité des Ministres, le 5 juillet et le 10 septembre, afin de faire avancer le processus de réforme de la Convention de Berne. Le Secrétariat a diffusé les rapports de réunion du Groupe de travail sur les finances et une brève synthèse des discussions au sein du GR-C auprès des délégués de la Convention de Berne pour les tenir informés des progrès.

Le GR-C a globalement exprimé son soutien à la Convention de Berne et, lors de sa dernière réunion informelle, le 10 septembre, a proposé quelques amendements au « Projet de Résolution établissant l'Accord partiel élargi sur le Fonds de mise en œuvre de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe » (APE), élaboré par le Comité permanent en 2020. À ce jour, seules 10 Parties contractantes ont manifesté leur intérêt pour l'Accord partiel élargi. Il faut au minimum 16 Parties contractantes pour créer l'APE. En octobre, le Secrétariat réalisera un nouveau sondage afin de déterminer si l'APE est une option viable pour le financement et le développement futurs de la Convention de Berne. Le GR-C tiendra sa prochaine réunion formelle le 5 octobre pour examiner le projet de résolution amendé ; le Groupe de travail intersessions sur les finances tiendra ensuite sa 4^e réunion le 12 octobre. Le projet de résolution amendé établissant l'Accord partiel élargi sera présenté à la prochaine réunion du Comité permanent.

Décision: le Bureau prend note des informations présentées et remercie le Groupe de travail pour ses efforts. Le Bureau encourage les Parties contractantes à envisager leur adhésion à l'Accord partiel élargi.

2.2. Contributions volontaires reçues en 2021: état des lieux

Le Secrétariat indique qu'un courrier a été envoyé au mois de mai, au nom de la Présidence, pour rappeler aux Parties contractantes d'envoyer leurs contributions volontaires pour la mise en œuvre du programme of activités 2021, en signalant certaines activités en attente de financement. Il présente également l'état des contributions volontaires déjà versées en 2021. 13 Parties contractantes ont versé des contributions volontaires pour un total de 185 300 €. En outre, les contributions volontaires de cinq Parties contractantes, pour un total d'environ 125 365 €, sont annoncées, dont une réservée au financement de la création du Baromètre du Réseau Emeraude et d'une évaluation biogéographique pour ce Réseau. Le Secrétariat se félicite également de la contribution exceptionnelle de 30 000 € versée par la Hongrie dans le cadre de sa Présidence du Comité des Ministres.

Dans son bilan des contributions volontaires versées en 2020, le Secrétariat fait observer qu'il avait reçu environ le même montant en septembre 2020. Il s'attend toutefois à ce que le total des contributions versées jusqu'à la fin de l'année soit inférieur aux chiffres de 2020.

Le Bureau rappelle que ces contributions volontaires sont indispensables pour garantir les activités essentielles de la Convention et qu'il est préférable de les verser en début d'année afin de faciliter la planification des activités sur le reste de l'exercice.

Décision: le Bureau prend note des informations et remercie les Parties contractantes qui ont déjà versé leurs contributions. Il charge le Secrétariat de présenter au Comité permanent un diagramme sur l'évolution des contributions volontaires au fil des années.

Le Bureau prie instamment toutes les Parties contractantes de verser leurs contributions volontaires afin de garantir l'efficacité du fonctionnement de la Convention de Berne en 2021.

2.3. Rapport sur l'utilisation des fonds du Compte spécial de la Convention de Berne

Le Secrétariat annonce au Bureau que le solde actuel du Compte spécial est d'environ 297 590 €. Il fait observer que, hormis pour les frais de personnel et les contributions volontaires réservées, le Secrétariat dépense prioritairement l'argent du budget ordinaire du Conseil de l'Europe, avant les contributions volontaires du Compte spécial, tout reliquat du budget ordinaire étant perdu en fin d'exercice.

À ce jour, des contributions volontaires réservées ont été utilisées en 2021 pour l'initiative en faveur des tortues marines et la maintenance du Système de rapports en ligne (ORS) des rapports biennaux. Les dépenses futures liées à la création du Baromètre du Réseau Emeraude et à une évaluation biogéographique Emeraude seront également couvertes par des contributions volontaires réservées, comme indiqué au § 2.2 ci-dessus. Le Secrétariat annonce également que la traduction de documents de travail supplémentaires, vu le grand nombre de documents produits cette année, et le recrutement d'un expert du changement climatique pour la production of documents de travail pour le Groupe d'experts du Changement climatique, seront financés à partir des contributions volontaires non réservées.

Décision: le Bureau prend note des informations du Secrétariat. Il valide le financement des dépenses mentionnées par le Secrétariat à partir du Compte spécial.

2.4. Groupe de travail sur la Vision et le Plan stratégique pour la Convention de Berne à l'horizon 2030: état des lieux

M. Simon Mackown, Président du Groupe de travail sur la Vision et le Plan stratégique et le consultant, M. David E. Pritchard, chargé d'assister le Groupe de travail dans l'élaboration du projet de Vision et de Plan stratégique, informe le Bureau des conclusions de la 2^e réunion du Groupe de travail, des consultations écrites en ligne avec le Groupe de travail, de l'état d'avancement des documents pertinents et de la tenue prochaine de la 3^e réunion du Groupe de travail, le 22 septembre.

Décision: le Bureau remercie le Groupe de travail et le consultant pour leur précieuse contribution. Il approuve la direction prise par le projet de Vision et de Plan stratégique. Il insiste sur la nécessité d'identifier des indicateurs appropriés et mesurables pour le Plan stratégique. Rappelant le calendrier serré imposé pour s'acquitter des missions que le Comité permanent a confiées au Groupe de travail, le Bureau suggère d'envisager la finalisation et l'adoption éventuelle de la Vision lors du Comité permanent, mais de poursuivre l'élaboration du Plan stratégique en 2022.

2.5. Orientations politiques pour une gestion intégrée de la culture, de la nature et du paysage

M. Terje Birkrem Hovland, Vice-Président du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) et Mme Kathrin Merkle, Chef de la Division de la culture et du patrimoine culturel et Secrétaire du CDCPP, informe le Bureau d'une nouvelle initiative visant à élaborer des orientations politiques pour une gestion intégrée de la culture, de la nature et du paysage. Cette initiative fait suite à l'une des principales priorités thématiques du CdE déclarées dans le rapport 2021 de la Secrétaire Générale sur « Situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit, Un renouveau démocratique pour l'Europe » dans les domaines de la culture, du patrimoine culturel et de l'environnement. L'objectif général de l'initiative est de renforcer les liens indissociables entre les personnes, la culture et la nature sur la base de l'approche du Conseil de l'Europe fondée sur les droits de l'homme et la participation, et sur les Conventions de l'Organisation dans les domaines de la culture, de la nature et du paysage. Conjointement avec d'autres traités du CdE (Convention culturelle européenne, Convention de Grenade, Convention de La Valette, Convention de Florence, Convention de Faro,

Convention de Nicosie, etc.), la Convention de Berne devrait servir de base aux orientations/principes correspondants. M. Hovland invite le Bureau à participer à la nouvelle initiative et à désigner un membre du Bureau pour siéger au sein du Groupe de travail chargé d'élaborer les orientations sur la culture-nature.

Décision: le Bureau prend note des informations communiquées et remercie le Vice-Président du CDCPP et la Secrétaire du CDCPP d'inviter le Bureau de la Convention de Berne à participer à la nouvelle initiative d'élaboration d'orientations politiques pour une gestion intégrée de la culture, de la nature et du paysage. Le Bureau soutient pleinement cette initiative, apprécie l'opportunité de participer à la rédaction du document et désigne M. Carl Amirgulashvili, membre du Bureau, à participer au Groupe de travail.

2.6. Règlement intérieur: modifications envisageables

Le Secrétariat présente les projets d'amendements envisageables au Règlement intérieur du Comité permanent, élaborés en collaboration avec le service juridique du Conseil de l'Europe. La mission première des amendements proposés est d'y introduire une mention plus explicite des possibilités de recourir aux technologies du numérique dans les travaux du Comité permanent, en s'inspirant des leçons apprises de la période de pandémie, et en traitant de questions de procédure comme les méthodes de travail, le vote électronique, les consultations écrites et la participation à distance.

Le Bureau examine les amendements proposés et approuve leur présentation à la 41^e réunion du Comité permanent, pour discussion et adoption éventuelle.

Décision: le Bureau remercie le Secrétariat et le service juridique du Conseil de l'Europe pour la rédaction des propositions d'amendements au Règlement intérieur. Suite à plusieurs suggestions du Bureau, le Secrétariat est chargé de préparer une version révisée du document en vue de sa présentation, pour discussion et adoption éventuelle, au 41^e Comité permanent.

3. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIVITES ET BUDGET POUR 2021

3.1. Diplôme européen des espaces protégés: le point des expertises sur les lieux de 2021

Le Secrétariat rappelle que le Groupe de spécialistes du Diplôme européen des espaces protégés a décidé d'expérimenter un scénario virtuel pour les expertises sur les lieux afin de maintenir le suivi des sites du Diplôme européen. Il s'agit d'un scénario en deux phases: des réunions en ligne avec les parties prenantes et une visite plus brève sur les lieux si les conditions le permettent.

À ce jour, les premières phases de deux visites virtuelles ont été réalisées. Une troisième est en préparation.

En outre, deux expertises sur les lieux classiques ont été réalisées dans des espaces exigeant une attention particulière et une troisième, concernant des espaces jumelés, est en préparation.

Le Secrétariat ajoute que les projets de résolutions renouvelant le Diplôme en faveur de la Réserve naturelle « De Oostvaardersplassen » et du Parc national de Weerribben-Wieden, et prolongeant la validité du Diplôme de 11 espaces ont été adoptés par le Comité des Ministres le 7 juillet 2021.

Dans le cadre de la stratégie de communication visant à améliorer la visibilité du Diplôme européen, examiner à la réunion du Groupe de spécialistes, le Secrétariat indique que l'exposition préparée pour le 40^e anniversaire de la Convention de Berne a été convertie en exposition virtuelle et qu'elle est d'ores et déjà disponibles en français et en anglais. La traduction de l'exposition dans toutes les langues nationales des pays accueillant des espaces diplômés est en cours. L'objectif est que chaque espace diplômé présente l'exposition dans son centre d'information. Par ailleurs, la Direction de la Communication du Conseil de l'Europe prépare une page Internet spécifique sur la base exposition.

Le Secrétariat annonce aux membres du Bureau que l'appel à manifestation d'intérêt visant à constituer une équipe d'experts indépendants disposés à offrir bénévolement de prestations intellectuelles a permis de sélectionner 12 experts qui participeront aux expertises sur les lieux à l'avenir.

Enfin, le Secrétariat signale que des discussions sont en cours avec la Suisse pour désigner un membre du Groupe de spécialistes du Diplôme européen des espaces protégés, et que la Bulgarie n'a pas répondu au Secrétariat malgré ses nombreux rappels.

Décision: le Bureau salue les résultats positifs obtenus grâce aux expertises sur les lieux déjà réalisées virtuellement ainsi que l'adoption des Résolutions de renouvellement du Diplôme européen en faveur de deux espaces et d'extension de la validité du Diplôme européen de 11 espaces.

Le Bureau attend avec un grand intérêt l'exposition virtuelle et sa traduction dans les langues nationales des pays accueillant des espaces diplômés.

Le Bureau prend note de la création d'une équipe de 12 experts indépendants.

La Bulgarie n'ayant pas répondu aux sollicitations du Secrétariat lui demandant de désigner un membre pour siéger au sein du Groupe de spécialistes à partir de 2022, le Bureau suggère de contacter un autre pays et encourage la Suisse à confirmer la nomination de son (sa) représentant(e) dans les meilleurs délais.

3.2. Mise à mort illégale d'oiseaux (IKB): état des lieux (Tableau de bord IKB et Plan stratégique de Rome)

Le Secrétariat évoque les conclusions de la réunion commune du réseau de Correspondants spéciaux de la Convention de Berne pour la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages et de la Task Force intergouvernementale de la CMS pour combattre la mise à mort, la capture et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs en Méditerranée (MIKT), organisée en ligne du 9 au 11 juin.

Lors de cette réunion commune, un bilan actualisé du deuxième tableau de bord d'évaluation des progrès dans la lutte contre l'IKB, complété par la nouvelle contribution du Belarus, de la Grèce, de Malte, de la Serbie, de l'Espagne et du Royaume-Uni a été présenté aux participants. Le Secrétariat précise que les données initiales du tableau de bord concernant 23 pays sont désormais publiques et consultables [en ligne](#).

Suite aux discussions de la réunion commune et la consultation écrite qui a suivi, les Correspondants spéciaux pour l'IKB de la Convention de Berne et les membres du MIKT se sont mis d'accord sur les modalités des évaluations périodiques dans le cadre du Plan stratégique de Rome et de la fréquence des réunions futures. Afin de pallier les éventuelles lacunes dans les données des autoévaluations périodiques réalisées par les Parties contractantes dans le cadre du Plan stratégique de Rome, et pour éviter de créer un nouveau niveau de rapports, les participants ont décidé un recours plus systématique et plus vaste aux boîtes de commentaires dans le Tableau de bord. Des informations complémentaires sur les levées de fonds seront échangées oralement par les États membres lors des réunions communes. Par ailleurs, des réunions communes en présentiel pourront être organisées tous les trois ans afin de les aligner sur les cycles de rapports du Tableau de bord (2023, 2026, 2029). À titre exceptionnel et si la pandémie de covid-19 le permet, une réunion en présentiel ou hybride sera organisée en 2022 à l'aimable invitation de l'Espagne.

Enfin, le Bureau est informé de l'état d'avancement d'un format et d'orientation pour l'élaboration et la mise en œuvre de Plans nationaux d'action sur l'IKB, et de l'approche visant à définir une base référence et une méthodologie d'évaluation des progrès dans la réalisation du Plan stratégique de Rome. Le Secrétariat annonce également au Bureau que le MIKT de la CMS élabore actuellement un plan de travail s'appuyant sur le Plan stratégique de Rome.

Par ailleurs, le Secrétariat signale au Bureau que le Groupe d'experts de la conservation des oiseaux a tenu sa dernière réunion en 2017 et que les problèmes autres que l'IKB en matière de sauvegarde des oiseaux ne sont actuellement pas couverts par les réunions communes avec le MIKT.

Décision: le Bureau prend note des informations présentées et salue les efforts visant à élaborer des documents qui aideront les Parties contractantes à mettre en œuvre le Plan stratégique de Rome. Le Bureau salue également l'étroite collaboration entre les Secrétariats de la CMS et de la Convention de Berne.

Il apprécie en outre la procédure proposée pour les évaluations périodiques futures et la fréquence des réunions communes, et remercie les autorités espagnoles qui renouvellent l'invitation de se réunir à Valence en 2022.

Enfin, le Bureau insiste sur l'importance de relancer les activités du Groupe d'experts de la conservation des oiseaux et charge le Secrétariat d'organiser une réunion l'année prochaine, si les moyens nécessaires sont disponibles.

3.3. Espèces exotiques envahissantes: état des lieux (réunion du Groupe d'experts, Orientations sur la Communication à propos des EEE, le Commerce électronique et les EEE, étude sur les pathogènes exotiques)

Le Secrétariat présente les conclusions de la réunion du Groupe d'experts des espèces exotiques envahissantes (EEE) qui s'est tenue en ligne le 6 juillet.

La réunion de cette année devait dresser le bilan des progrès accomplis depuis la dernière réunion, en 2019, et notamment faire avancer la préparation de trois études lancées en 2019 (Orientations sur la communication à propos des EEE, Orientations sur les EEE et le commerce électronique, Etude sur les pathogènes exotiques et les pathogènes disséminés par les EEE).

Concernant l'étude sur les pathogènes exotiques et la vie sauvage en Europe, le Groupe d'experts a examiné les principales modifications nécessaires avant de soumettre l'étude au Comité permanent pour discussion et adoption éventuelle, y compris une annexe sur la législation pertinente des Parties contractantes de Berne non-membres de l'UE.

Pour les Orientations sur le commerce électronique et les EEE, le Groupe d'experts a salué le document et indiqué que seuls des corrections mineures étaient nécessaires avant de le soumettre au Comité permanent. Le Secrétariat annonce au Bureau que les corrections suggérées ont été apportées et qu'un projet de recommandation est prêt à être présenté au Comité permanent pour discussion et adoption éventuelle.

Malgré ce qui était prévu depuis la dernière réunion du Bureau en avril, le Secrétariat indique que le consultant n'a pas pu soumettre de nouveau projet des Orientations sur la communication à propos des EEE. A sa réunion de juillet, le Groupe d'experts a examiné quels candidats pourraient reprendre le travail du consultant l'année prochaine, avec pour objectif la présentation d'un nouveau projet au Groupe, soit via une consultation écrite, soit lors d'une réunion en ligne courant 2022.

Enfin, lors de sa réunion, le Groupe d'experts a retenu le recours aux EEE comme solutions fondées sur la nature pour atténuer le changement climatique comme une question importante à traiter dans le cadre de ses travaux futurs. Un petit groupe de travail a été chargé de rédiger un bref document factuel pour attirer l'attention sur cette question, en vue de la COP 26 de la CCNUCC. En raison des vacances d'été, le groupe de travail devait tenir sa première réunion au format virtuel fin septembre, et il n'était donc pas certain que le document puisse être prêt avant la COP, qui démarre fin octobre.

M. Carl Amirgulashvili, membre du Bureau, annonce également son nouveau rôle de Conseiller de l'UICN – Europe de l'est, Asie du nord et centrale pour la période 2021-2025.

Décision : le Bureau est satisfait des conclusions de la réunion et exprime son intérêt pour les sujets identifiés par le Groupe d'experts comme devant faire partie du travail futur du Groupe, saluant tout particulièrement l'initiative de création d'un groupe de travail sur le recours aux EEE comme solutions fondées sur la nature pour atténuer le changement climatique.

Le Bureau prend note du projet de Recommandation sur le commerce électronique et les EEE et charge le Secrétariat de le présenter pour discussion et adoption éventuelle au 41^e Comité permanent.

Le Bureau félicite son membre M. Carl Amirgulashvili pour sa nomination et son élection en tant que Conseiller de l'UICN.

3.4. Amphibiens et reptiles : réunion du Groupe d'experts et Plan d'action pour les tortues marines

Le Secrétariat informe le Bureau que la prochaine réunion du Groupe d'experts de la conservation des amphibiens et des reptiles se tiendra en ligne le 28 septembre 2021. Trois experts extérieurs seront invités à informer les participants des dernières recherches et des options de lutte contre le champignon chytride *Batrachochytrium salamandrivorans* (champignon BSaI) ; ils présenteront aussi l'impact des petites centrales

hydroélectriques au fil de l'eau sur la biodiversité dans les Balkans, et en particulier sur les amphibiens et les reptiles.

Le Secrétariat présente également au Bureau le point sur l'initiative pour la conservation des tortues marines décidée lors du 40^e Comité permanent. Des réunions préliminaires ont réuni les autorités et les ONG de trois Parties contractantes (Chypre, Grèce et Turquie) afin d'exposer l'initiative et d'identifier les étapes suivantes. Au cours de ces réunions, Chypre a proposé d'être le premier pays à organiser des consultations nationales, en ligne, fin octobre, suivi par la Grèce et enfin la Turquie. Ces consultations nationales doivent identifier les obstacles à la mise en œuvre des précédentes Recommandations du Comité permanent et permettre la création d'une plateforme d'échange et de collaboration. Un projet de feuille de route est présenté au Bureau, résumant les étapes principales et les temps forts de l'initiative.

Le Secrétariat présente également au Bureau le projet de mandat d'un Groupe de travail *ad hoc* pour la conservation des tortues marines, qui a temporairement envisagé de tenir sa première réunion en ligne avant la réunion du Comité permanent.

Enfin, le Bureau est informé de l'état d'avancement de la rédaction d'un document d'information sur (i) le recensement des initiatives/politiques/stratégies existantes pour la conservation des tortues marines, (ii) l'évaluation d'éventuelles lacunes et (iii) l'identification de bonnes pratiques universelles en termes de coexistence du développement économique et de la protection des tortues marines, préparation à laquelle devraient idéalement participer des chercheurs des trois Parties contractantes.

Décision : reconnaissant le caractère ambitieux de l'initiative, le Bureau salue les progrès des derniers mois.

Le Bureau se félicite de la coopération des trois Parties contractantes et des ONG dans le cadre de l'initiative pour les tortues marines, et remercie particulièrement les autorités chypriotes d'avoir proposé d'être le premier pays dans lequel se tiendront des réunions consultatives avec les acteurs nationaux.

3.5. Mise en place du Réseau Émeraude : état des lieux et activités en cours en 2021

a. Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques, 5-6 octobre 2021

Le Secrétariat fait le point sur les préparatifs de la réunion prévue au format virtuel les 5-6 octobre. Le Groupe d'experts examinera plusieurs exigences du 40^e Comité permanent, dont le suivi de sa décision sur le cadre juridique du Réseau Émeraude.

Le Secrétariat rapporte qu'une enquête a été réalisée auprès des Parties contractantes et des participants à la réunion de 2020 du Groupe d'experts des zones protégées, en sollicitant leur avis sur les Recommandations de l'étude juridique de 2020 intitulée *Obligations des Parties à la Convention de Berne en matière de conservation des sites candidats et adoptés du Réseau Émeraude : analyse juridique* (document T-PVS/PA(2020)07). A partir des 19 réponses reçues, quatre propositions visant à compléter le cadre juridique actuel du Réseau Émeraude ont été rédigées et seront présentées au Groupe d'experts.

Décision : le Bureau approuve l'ordre du jour de la réunion du Groupe d'experts. Il se félicite de la forte participation des Parties contractantes à l'enquête sur le suivi de l'étude juridique sur les obligations des Parties contractantes vis-à-vis de leurs sites du Réseau Émeraude, et attend avec intérêt les conclusions du Groupe d'experts sur les quatre propositions visant à compléter le cadre juridique du Réseau Émeraude, qui doivent être présentées au 41^e Comité permanent.

b. Degré d'avancement du Réseau Émeraude

Le Secrétariat indique que l'évaluation biogéographique de la liste des sites proposés par le Bélarus suite au projet réalisé en 2020 dans le cadre du Plan d'action du Conseil de l'Europe pour le Bélarus a dû être reportée *sine die* en raison de l'arrêt actuel de toutes les activités de coopération avec le Bélarus.

Le Secrétariat ajoute que grâce à la récente contribution volontaire de l'Allemagne, une évaluation biogéographique de la liste des sites proposés par la Géorgie est envisagée pour la semaine du 13 au 17 décembre 2021.

Le Secrétariat rapporte que le Liechtenstein a proposé deux sites pour le Réseau Émeraude, devenant ainsi la 17^e Partie contractante non-membre de l'UE à rejoindre ce Réseau, et que l'Islande a annoncé son intention

de proposer un premier ensemble de sites déjà protégés par la législation nationale à l'approche de la réunion du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques.

Décision : le Bureau prend note du gel des activités de coopération avec le Bélarus par le Conseil de l'Europe. Il remercie l'Allemagne pour sa contribution volontaire, félicite le Liechtenstein d'avoir rejoint le Réseau Émeraude et encourage l'Islande à agir et à concrétiser son annonce.

c. Le point sur les outils du Réseau Émeraude : besoins de financement

Le Secrétariat rapporte que suite aux décisions du Comité permanent, plusieurs chantiers informatiques sont en cours.

Concernant le suivi de la mise en place du Réseau Émeraude, la création d'un baromètre est prévue. Le baromètre du Réseau Émeraude reflètera le baromètre Natura 2000 et donnera un aperçu du Réseau Émeraude dans les Parties contractantes à la Convention non-membres de l'UE, en termes de nombre et de superficie des sites terrestres et marins. Le baromètre permettra de produire diverses statistiques pour les Parties contractantes seules ou en groupe, et d'évaluer l'évolution des statistiques au fil des années.

Le baromètre permettra au Comité permanent de la Convention de Berne de suivre les progrès de la mise en place du Réseau Émeraude par les Parties, et aidera les Parties contractantes à intensifier leurs efforts et à définir des priorités en matière de conservation.

L'élaboration du baromètre attend la contribution volontaire de l'Allemagne. Le Bureau espère présenter une version préliminaire du baromètre au Comité permanent.

En outre, l'application internet conçue l'année dernière pour le Réseau Émeraude a été perfectionnée afin de devenir un outil semi-automatisé assurant la mise à jour automatique du Viewer, la création automatisée de la liste des sites candidats et adoptés du Réseau Émeraude, la production de rapports de modification et la création d'avertissements QA/QC.

Le Secrétariat conclut en rappelant que la conception d'outils informatiques représente un investissement considérable qui absorbe une grande part des contributions volontaires. Des contributions volontaires spécifiques devront être sollicitées à l'avenir afin de maintenir les réserves de la Convention à leur niveau actuel.

Décision : le Bureau se félicite des divers projets informatiques et est impatient d'assister à leur présentation au 41^e Comité permanent.

Le Bureau appelle les Parties contractantes à augmenter leurs contributions volontaires pour soutenir le perfectionnement des outils du Réseau Émeraude.

d. Critères d'évaluation des changements négatifs dans les bases de données du Réseau Émeraude

Le Secrétariat rappelle qu'une fonctionnalité de l'application web du Réseau Émeraude permet d'établir des rapports de modification en comparant les dernières bases de données nationales aux versions précédentes. Elle signale tout changement positif ou négatif, mais son objectif principal est de repérer la réduction de la superficie des sites du Réseau Émeraude ou la suppression d'éléments des formulaires de données standard.

Le Secrétariat indique que les discussions ont débuté concernant les critères sur la base desquels les modifications seront jugées acceptables ou non.

Il ajoute que la Commission européenne a récemment publié des lignes directrices pour l'évaluation des changements dans les sites Natura 2000, qui envisagent trois circonstances principales pour justifier de changements négatifs : une erreur scientifique manifeste et prouvée, des évolutions naturelles, et une conséquence de l'application de l'art. 6 (4) de la Directive Habitats.

Le Secrétariat estime que ces mêmes circonstances ou des circonstances similaires pourraient être envisagées pour l'évaluation des changements négatifs survenant dans les sites du Réseau Émeraude.

Décision : le Bureau prend note des informations communiquées et charge le Secrétariat d'informer le Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques de l'état des lieux de la réflexion sur les critères d'évaluation des changements négatifs dans les bases de données du Réseau Émeraude.

e. Projet de coopération en Europe du sud-est

Le Secrétariat annonce la mise en œuvre d'un projet d'IPA dans le sud-est de l'Europe par l'Agence européenne pour l'environnement, avec le soutien financier de la Commission européenne (CE). L'objectif du projet est la mise à jour des bases de données des Parties contractantes du Réseau Émeraude dans l'ouest des Balkans. Les données collectées au fil des années par les pays avec le soutien de la CE seront rassemblées et déposées pour évaluation dans le cadre du Réseau Émeraude. Le projet d'IPA se terminera en décembre et on espère qu'une phase de suivi du projet se tiendra l'année prochaine afin de permettre l'évaluation biogéographique des listes actualisées des sites du Réseau Émeraude dans le sud-est de l'Europe.

Décision : le Bureau remercie la Commission européenne pour son soutien au Réseau Émeraude et attend avec intérêt les résultats du projet.

3.6. Rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012) sur le statut de conservation des espèces et des habitats: résultats de la consultation des Parties contractantes

Le Secrétariat indique qu'à la demande de plusieurs Parties contractantes, les résultats des rapports sur l'état de préservation des espèces et des habitats effectués en 2019 seront compilés en quatre tableaux récapitulatifs nationaux. Ils présenteront les données transmises selon les thèmes suivants :

- nombre d'habitats et d'espèces par pays ;
- état de conservation et tendances des habitats et des espèces ;
- principales pressions et menaces;
- exhaustivité et qualité des données.

Le Secrétariat ajoute que, conformément à la demande du Comité permanent, les Parties contractantes non-membres de l'UE ont été interrogées sur leur expérience des rapports passés et leurs attentes pour les rapports futurs. Un questionnaire a été élaboré et les opinions des Parties contractantes recueillies par le biais d'entretiens bilatéraux. 17 Parties contractantes non-membres de l'UE ont participé à l'exercice.

Les conclusions de l'enquête seront présentées et discutées lors de la réunion du Groupe d'experts. La discussion devrait fournir des indications utiles en vue du prochain cycle de rapports. La plupart des répondants ont déjà souhaité la mise en place d'un groupe de travail spécialisé dans les rapports pour le Comité permanent, traitant non seulement des rapports au titre de la Résolution n°8 (2012) mais aussi des questions liées aux rapports biennaux et quadriennaux.

Décision : le Bureau salue le développement des tableaux récapitulatifs nationaux et attend avec intérêt les recommandations du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques pour la préparation des prochains rapports au titre de la Résolution n°8 (2012).

Le Bureau recommande également la création, par le Comité permanent, d'un Groupe d'experts sur les rapports à partir de 2022.

3.7. Biodiversité et changement climatique : état des lieux

Le Secrétariat indique que la réunion du Groupe d'experts de la diversité biologique et du changement climatique, initialement prévue à la suite de celle du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques, a été déplacée en 2022 avec l'accord du président du Groupe d'experts de la diversité biologique et du changement climatique.

Décision : le Bureau prend note des informations apportées.

3.8. Plan d'action paneuropéen de sauvegarde de l'esturgeon (PANEUAP) : état des lieux

Le Secrétariat informe le Bureau que, contrairement aux informations fournies en avril, la proposition de projet pour un programme commun CdE/UE sur la coordination de la mise en œuvre du PANEUAP n'a

finalément pas obtenu le visa administratif interne. Des discussions sont en cours concernant d'autres solutions possibles pour avancer dans la mise en œuvre des activités de coordination prévues par le PANEUAP.

Décision : le Bureau prend note des informations apportées sur l'état d'avancement de la préparation des activités de mise en œuvre du PANEUAP. Il déplore l'impossibilité de réaliser un projet commun CdE/UE. Il est impatient de recevoir des informations sur d'autres options pour faire avancer les activités de coordination prévues par le PANEUAP.

3.9. Plan d'action pour l'éradication de l'érisma rousse en Europe : état des lieux

Le Secrétariat rappelle que le Plan d'action 2021-2025 pour l'éradication de l'érisma rousse dans le Paléarctique occidental, adopté par le 40^e Comité permanent, prévoit un rapport annuel de toutes les Parties contractantes. Il informe le Bureau qu'un questionnaire de rapport conçu par le Wildfowl & Wetlands Trust (WWT), co-organisateur de la réunion d'experts du 25 février 2020 et auteur du bilan des progrès et du plan d'action révisé 2021-2025, a été envoyé aux Parties contractantes en juin.

Le Secrétariat informe le Bureau qu'une réunion virtuelle d'experts s'est tenue le 21 juillet. M. Peter Cranswick, expert technique du WWT, donne un bref aperçu des présentations faites lors de la réunion par les experts désignés par la Belgique, la France, les Pays-Bas, l'Allemagne et le Royaume-Uni sur les progrès accomplis dans leurs pays. Il informe le Bureau que les participants estimaient que des avancées positives vers une réduction significative du nombre de spécimens étaient signalées dans tous les pays, sauf aux Pays-Bas. Il ajoute que les participants considéraient que la situation aux Pays-Bas était urgente et compromettait considérablement les chances de réussite du plan international d'éradication.

Décision : le Bureau remercie le WWT pour son soutien constant par l'apport d'une expertise technique, prend note des informations fournies et salue les progrès accomplis par la plupart des pays. Préoccupé par l'urgence de la situation aux Pays-Bas, il exhorte ce pays à redoubler d'efforts.

3.10. Analyse de la stratégie européenne de conservation des plantes : état des lieux

Le Secrétariat informe le Bureau que la révision et la relecture de l'analyse de la stratégie européenne de conservation des plantes ont été finalisées. L'analyse sera publiée prochainement et présentée sur le site internet de la Convention de Berne.

Décision : le Bureau remercie Planta Europa pour la coopération fructueuse et est impatient de voir l'analyse finale de la Stratégie européenne de conservation des plantes.

4. REUNION DU 41^E COMITE PERMANENT

4.1. Projet d'ordre du jour

Le Secrétariat présente l'avant-projet d'ordre du jour du 41^e Comité permanent.

Le Bureau discute du format du 41^e Comité permanent. Compte tenu des restrictions actuelles sur les voyages et l'organisation de grands rassemblements physiques du fait de la pandémie de Covid-19, le Bureau approuve sa tenue virtuelle sous forme de vidéoconférence. Vu la complexité de l'organisation, le coût élevé et les risques de problèmes d'inclusion pour certains participants, le Bureau décide de ne pas organiser de réunion hybride. Dans la mesure où les restrictions sur les voyages le permettent, la présence physique dans la salle de réunion sera donc limitée à la Présidence, à la Vice-Présidence et au Secrétariat, tandis que les autres participants seront en ligne.

Compte tenu de l'ordre du jour chargé et des contraintes du processus virtuel, le Bureau décide également d'étendre la réunion à quatre jours et demi comme l'année passée ; elle débutera donc dès l'après-midi du lundi 29 novembre 2021.

Décision : le Bureau approuve l'avant-projet d'ordre du jour du 41^e Comité permanent.

Compte tenu des restrictions actuelles sur les voyages et l'organisation de grands rassemblements en présentiel liées à la pandémie de Covid-19, le Bureau décide que la 41^e réunion du Comité permanent se tiendra en ligne sous forme de vidéoconférence, et débutera le lundi 29 novembre 2021 après-midi.

4.2. Projet de programme d'activités 2022-2023

Le Secrétariat présente la planification préliminaire des activités envisageables pendant le prochain exercice biennal, qui tient compte des nouvelles méthodes de travail mises au point pendant la pandémie. Il rappelle que les discussions sur le programme d'activités 2022-2023, au 41^e Comité permanent, devront tenir compte des négociations en cours sur le financement de la Convention. En raison notamment de la situation précaire en matière d'effectifs et de la charge de travail croissante, la modération semble de mise pour les activités à venir.

À la suite des décisions du Comité permanent l'année dernière, qui chargeait le Secrétariat de rendre compte des leçons tirées de la pandémie et d'évaluer les avantages et les inconvénients qu'il y aurait à organiser les réunions du Comité permanent tous les deux ans seulement, le Secrétariat présente au Bureau les conclusions de sa réflexion et de son évaluation. Cette réflexion était l'occasion d'examiner si les méthodes de travail du Comité permanent et du Secrétariat pouvaient être améliorées et de quelle manière, ainsi que la mesure dans laquelle les changements pouvaient influencer les attentes des Parties contractantes.

Décision : le Bureau approuve l'avant-projet de programme des activités 2022-2023. Il charge également le Secrétariat de présenter ses conclusions sur les leçons tirées de la pandémie et sur l'évaluation des avantages et des inconvénients de réunions biennales du Comité permanent lors de la 41^e réunion de ce dernier, et invite les Parties contractantes à échanger leurs points de vue sur un éventuel suivi.

5. STRATEGIE DE COMMUNICATION ET VISIBILITE DE LA CONVENTION (Campagne « Voices of Nature » et Forum mondial de la démocratie)

Le Secrétariat informe le Bureau de l'actuelle campagne « Voices of Nature », qui met l'accent sur l'engagement participatif pour la conservation de la nature. De courts articles de blog mensuels sur différents thèmes sont en cours d'élaboration et de publication en coordination avec diverses Parties prenantes de la Convention de Berne, afin de compléter les cinq histoires longues publiées au premier semestre de l'année et la table ronde en ligne qui s'est tenue en collaboration avec le Forum mondial de la démocratie (FMD). L'objectif de la Campagne est d'aboutir à une participation à l'événement physique du FMD du 8 au 10 novembre à Strasbourg, et les détails à cet égard sont encore à déterminer.

Le Secrétariat est maintenant en pleine réflexion sur les thèmes de la campagne pour l'année prochaine, conformément à l'importance croissante des actions de visibilité, et il accueille toute idée de la part du Bureau.

Décision : le Bureau se félicite du succès de la Campagne et de la participation prochaine au Forum mondial de la démocratie. Il salue en particulier le fort investissement de diverses Parties prenantes à la Convention de Berne dans les activités.

6. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES DE LA CONVENTION (Rapports biennaux, Système de rapport en ligne)

Le Secrétariat informe le Bureau de la signature d'un contrat de maintenance avec le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature (CMSC) concernant le Système de rapport en ligne (ORS), afin de garantir un support technique dédié et de réduire les problèmes rencontrés par les utilisateurs par le passé. Ce contrat doit durer jusqu'au lancement de la nouvelle version de l'ORS, on espère l'an prochain.

Le questionnaire de rapport biennal pour la période 2019-2020 a également été publié en juin ; jusqu'à présent, une seule Partie contractante non-membre de l'UE a soumis un rapport, mais il est habituel de recevoir

d'avantage de rapports à l'approche de la date limite fin octobre, et le Secrétariat enverra bientôt un rappel. Il s'attend également à recevoir les rapports des Parties contractantes membres de l'UE via le système Habides+.

Enfin, il est rappelé que le Secrétariat étudie la possibilité d'évaluer les rapports biennaux et que les progrès dans ce domaine sont attendus pour l'année prochaine, dans la perspective de lancer l'évaluation des rapports 2019-2020 courant 2023.

Décision : le Bureau prend note des informations et rappelle aux Parties contractantes de soumettre leurs rapports biennaux avant la date limite.

7. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION : DOSSIERS

7.1. Réflexion sur le système des dossiers et améliorations possibles

Le Secrétariat rappelle que le Bureau a examiné en détail cette réflexion et son protocole à sa réunion extraordinaire de juin. Le protocole a depuis fait l'objet d'une consultation écrite avec les membres, et la plupart des propositions ont été acceptées. Le Secrétariat propose d'extraire du protocole les lignes directrices et les propositions principales pour les réunir dans un document succinct qui sera soumis à l'attention du Comité permanent. L'objectif de ce document sera l'établissement d'un cadre pour les règles et lignes directrices du système des dossiers, et pourra inclure des propositions à plus long terme afin de garantir le bon fonctionnement futur du système.

Décision : le Bureau apprécie grandement le travail effectué et valide le protocole avec plusieurs amendements. Il approuve l'idée de soumettre au Comité permanent un document succinct présentant un cadre des règles et lignes directrices du système des dossiers, et comprenant éventuellement des propositions à plus long terme visant à garantir le bon fonctionnement futur du système. Le Bureau souligne qu'il s'agit d'un exercice très important pour améliorer le système et le rendre plus efficace et performant pour toutes les Parties prenantes.

7.2. Dossiers ouverts

➤ 1995/6 : Chypre : péninsule d'Akamas

Décision : le Bureau remercie les deux parties pour leurs rapports actualisés.

Le Bureau note que le plaignant s'inquiète des maigres progrès du gouvernement sur les 13 points de la Recommandation n°191 (2016) et du fait que, malgré les restrictions imposées du fait de la pandémie de Covid-19, les activités illégales ont continué sur les plages de ponte et à proximité.

Le Bureau salue les progrès en lien avec l'élaboration d'un Plan d'aménagement local et la publication d'un décret ministériel, mais remarque que la bureaucratie ralentit le processus.

Le Bureau prend note des informations du plaignant concernant plusieurs propositions avancées pour l'élargissement de carrières existantes ou la création de nouvelles carrières au sein de la zone Natura 2000 de la péninsule d'Akamas et alentour, et demande aux autorités de faire rapport sur cette question à la 41^e réunion du Comité permanent.

Le Bureau encourage en outre à poursuivre les efforts de répression similaires à ceux mentionnés par le plaignant à Argaka et à Gialia.

Le Bureau remercie les deux parties pour leur coopération dans l'actuelle initiative pour la sauvegarde des tortues marines, élaborée afin d'identifier des solutions globales pour les dossiers anciens (et futurs) sur les tortues marines. Il félicite les autorités chypriotes, qui proposent d'être le premier pays à organiser des consultations nationales.

Le dossier reste **ouvert** et les deux parties sont invitées à faire une brève présentation à la 41^e réunion du Comité permanent, en mettant l'accent sur tout fait récent.

➤ 2004/2 : Bulgarie : éoliennes à Balchik et à Kaliakra – Via Pontica

Décision : le Bureau remercie les autorités bulgares et le plaignant pour les nouveaux rapports soumis, rappelant que, suite à la demande des autorités lors du 40^e Comité permanent, il a été convenu de réduire le suivi de cette affaire à une fois par an.

Il prend note de la demande des autorités de considérer plusieurs des recommandations comme pleinement mises en œuvre, mais à la lumière de certaines inquiétudes du plaignant à ce sujet, le Bureau rappelle aux autorités que les recommandations sont des instruments qui visent le long terme, et leur demande donc de continuer à faire rapport sur la totalité de la recommandation.

Le Bureau prie instamment les autorités d'adopter une approche participative et multipartite dans l'élaboration de son Plan sur l'énergie et le climat, et de veiller au respect des recommandations antérieures en la matière et des autres lignes directrices internationales.

Le Bureau revient également sur l'idée, évoquée lors d'une réunion précédente, de s'intéresser de plus près au problème récurrent des parcs éoliens et de leurs répercussions sur les oiseaux et sur d'autres espèces. Il rappelle les lignes directrices existantes, dont celles de la Convention de Berne, de l'UE, de BirdLife et du traité instituant la Communauté de l'énergie, et propose d'inviter ce dernier à faire une courte présentation au Comité permanent.

Les deux parties sont invitées à présenter des rapports actualisés au 41^e Comité permanent. Le dossier reste **ouvert**.

➤ 2012/09 : Turquie : allégations de dégradation des plages de ponte dans les ZPS de Fethiye et de Patara

Décision : le Bureau remercie les deux parties pour leurs rapports actualisés.

Le Bureau salue l'annonce des préparatifs du remplacement de l'éclairage sur la plage publique de Fethiye et les efforts continus pour collaborer avec les acteurs locaux sur la protection des tortues marines.

Le Bureau demande une nouvelle fois aux autorités de lui communiquer davantage d'informations sur le plan de gestion préparé pour Patara, avec une synthèse de son contenu et en clarifiant s'il est déjà adopté ou non. Malgré l'augmentation de la nidification, le Bureau remarque que le problème des constructions illégales n'a pas été résolu. Il rappelle aux autorités qu'elles doivent fournir des informations sur le nouveau projet hôtelier à Fethiye et la construction de maisons supplémentaires, en plus du projet de maisons de villégiature à Patara, signalées par le plaignant en août 2020, et sur les nouvelles infrastructures commerciales à Fethiye, signalées par le plaignant en août 2021. Des clarifications supplémentaires sont également nécessaires concernant la révision actuelle du zonage de la ZSP à Patara. Un calendrier est en outre demandé pour l'achèvement de la procédure judiciaire visant la réglementation du cadastre à Fethiye et pour la démolition des constructions illégales. Les autorités sont aussi encouragées à élaborer et à mettre en œuvre des plans de gestion pour Fethiye.

Le Bureau remercie les deux parties pour leur coopération dans l'actuelle initiative pour la sauvegarde des tortues marines, élaborée afin d'identifier des solutions globales pour les dossiers anciens (et futurs) sur les tortues marines.

Le dossier reste **ouvert** et les deux parties sont invitées à faire, à la 41^e réunion du Comité permanent, une présentation succincte mettant l'accent sur les problèmes ci-dessus.

➤ 2013/01 : Macédoine du Nord : aménagements hydroélectriques sur le territoire du Parc national de Mavrovo : évaluations sur le terrain

Décision : le Bureau rappelle que la mission consultative en ligne s'est tenue au mois de mai et que les experts indépendants sont en train de finaliser le projet de rapport et le projet de recommandation pour le Comité permanent. Le Bureau remercie de nouveau les deux parties et tous les acteurs concernés pour leur excellente coopération, et leur demande de poursuivre leur engagement auprès du Secrétariat et des experts jusqu'à la finalisation du processus.

Le Bureau attend avec intérêt d'entendre les présentations des deux parties et des experts indépendants sur la mission et de consulter le projet de recommandation à l'occasion du Comité permanent. Tout progrès accompli d'ici là constituera un fait nouveau très apprécié par le Comité permanent.

- 2016/5 : Albanie : effets négatifs supposés d'installations hydroélectriques sur le cours de la Vjosa

Décision : le Bureau remercie les deux parties pour leurs rapports actualisés.

Il note que la pandémie continue de retarder la préparation du Plan de gestion de district hydrographique, que le gouvernement est sur le point d'octroyer au secteur de la rivière Vjosa le statut de Parc naturel de catégorie IV, tandis que le plaignant et l'UICN proposent, sur la base d'études approfondies, de lui donner le statut de Parc national (catégorie II de l'UICN). Le Bureau prie les autorités de clarifier si leur catégorie de parc fait référence aux classifications de l'UICN et, si tel est le cas, d'expliquer pourquoi la proposition du plaignant et de l'UICN n'a pas été prise en compte.

Le Bureau répète également sa profonde inquiétude concernant les plans d'urbanisation de la zone protégée Vjosë-Nartë, qui incluent la construction d'un aéroport, et exhorte le gouvernement à repenser ces plans. La valeur naturelle du secteur est évidente, et un solide dispositif de protection doit être mis en place.

Il s'inquiète également de la réduction potentielle du réseau national des zones protégées et des retards dans ce projet et dans l'élaboration du Plan de gestion de district hydrographique, et encourage à accélérer ces projets.

Le Bureau exhorte à nouveau les autorités nationales albanaises à coopérer avec les acteurs locaux et avec ceux de la communauté internationale tels que l'UICN et le TCE avant de prendre des décisions qui pourraient nuire à la viabilité à long terme de la conservation de la nature en Albanie.

Le dossier reste **ouvert**. Les deux parties sont invitées à présenter leurs rapports et les éventuels faits nouveaux lors de la 41^e réunion du Comité permanent.

- 2016/04 : Monténégro : projet commercial dans le Parc national du lac de Skadar, un site candidat Emeraude

Décision : le Bureau remercie les deux parties pour leurs rapports, qui sont toujours de qualité et soumis dans les délais.

Il remarque avec satisfaction qu'une coopération s'est instaurée entre le gouvernement et la société civile, dont une table ronde qui a abouti à des résultats positifs.

Il note qu'il semble y avoir consensus sur les risques associés au SLS Mihalovici, et prie instamment les autorités d'annuler les constructions et de retirer les permis, y compris ceux du lac de Porto Skadar et du « White Village », et d'identifier des solutions alternatives d'éco-tourisme.

Il se félicite du transfert de propriété de la saline d'Ulcinj aux mains du gouvernement et encourage les autorités à prendre les bonnes décisions pour sa gestion.

Il salue également de nombreux autres projets menés par le gouvernement avec des partenaires locaux et internationaux et se félicite de ces partenariats ; le projet de restauration des prairies humides du lac de Skadar pour leur utilisation durable et traditionnelle est particulièrement intéressant.

Il apprécie la proposition d'inscrire la zone boisée à l'UNESCO, mais note qu'elle a été rejetée, ce qui suggère l'existence de difficultés dans ce secteur, et demande aux autorités de clarifier les motifs du rejet et leurs intentions pour l'avenir.

Il demande à nouveau aux autorités d'envisager des alternatives à l'autoroute Bar-Boljare, qui pourrait avoir des répercussions graves sur la rivière Tara et ses alentours.

Il prie aussi le gouvernement d'intensifier ses efforts de mise en place du plan d'aménagement annoncé depuis longtemps, et d'assurer une meilleure application de la législation en vigueur sur le terrain.

Le Bureau invite également la Commission européenne à présenter tout fait nouveau au Comité permanent.

Les deux parties sont invitées à soumettre leurs rapports et les éventuels faits nouveaux à la 41^e réunion du Comité permanent. Le dossier reste **ouvert**.

- 2010/05 : Grèce : menaces pour les tortues marines à Thines Kiparissias

Décision : le Bureau remercie les deux parties pour leurs rapports actualisés.

Le Bureau salue l'adoption du Plan d'action sur six ans pour *Caretta caretta* et demande aux deux parties de le tenir informé de l'élaboration de plans d'action plus détaillés pour les espèces et habitats pertinents.

Le Bureau salue également l'adoption de la décision ministérielle concernant la désignation d'objectifs nationaux de conservation pour 21 habitats naturels et 55 espèces d'intérêt communautaire, mais remarque que les objectifs de conservation pour *Caretta caretta* ne sont pas censés être publiés prochainement (au moins 26 mois après l'attribution du contrat).

Le Bureau note les nouvelles inquiétudes du plaignant liées à la récente loi nationale 4819/2021, qui s'ajoutent aux préoccupations concernant l'article 218 de la loi 4782/2021 signalée précédemment. Les autorités sont invitées à clarifier les critères définissant une zone de « protection absolue de la nature » en lien avec leurs informations complémentaires sur l'article 218 de la loi 4782/2021 et les raisons du retrait de la « conservation de la biodiversité » des objectifs de l'Agence de l'environnement naturel et du changement climatique (OFYPEKA) nouvellement créée, et à fournir davantage d'informations sur la viabilité financière de l'agence (loi 4819/2021).

De plus, étant donné que le plaignant assure que la loi 4819/2021 ne permet pas à l'OFYPEKA de prendre des décisions concernant l'impact de projets de construction susceptibles d'affecter les zones protégées, les autorités sont priées de clarifier quelle agence sera chargée de prendre de telles décisions.

Le Bureau salue les avancées dans le projet de réglementation et de limitation des activités humaines sur les plages qui relèvent de la compétence de l'Organe de direction des zones humides de Kotychi-Strophylia ; les autorités sont invitées à soumettre un calendrier plus détaillé pour l'achèvement du projet et à préciser si un plan de suivi est déjà en place.

Le Bureau note les nouvelles inquiétudes du plaignant liées à la récente loi nationale 4819/2021, qui s'ajoutent aux préoccupations concernant l'article 218 de la loi 4782/2021 signalée précédemment. Il est demandé aux autorités de clarifier si l'intégralité de Thines Kiparissias peut être considérée comme une zone de « protection absolue de la nature » au titre de l'article 218 de la loi 4782/2021.

Le Bureau note également que le plaignant s'inquiète du peu de progrès du gouvernement dans la mise en œuvre de la Recommandation n°174 (2014), en raison d'une application insuffisante des lois nationales pertinentes. Concernant la construction de nouvelles routes illégales, les autorités sont invitées à tenir le Bureau informé de l'étude environnementale sur la restauration des dunes, l'inversion de l'érosion et la remise en état du secteur après la destruction des routes.

Le Bureau salue les initiatives de suivi et d'atténuation des autorités nationales et les encourage à poursuivre et à accentuer leurs efforts d'application de la législation nationale.

Le Bureau remercie les deux parties pour leur coopération dans l'actuelle initiative pour la sauvegarde des tortues marines, élaborée afin d'identifier des solutions globales pour les dossiers anciens (et futurs) sur les tortues marines.

Le dossier reste **ouvert** et les deux parties sont invitées à faire une présentation succincte à la 41^e réunion du Comité permanent, en mettant l'accent sur les problèmes ci-dessus.

- 1986/08 : Grèce : Recommandation n°9 (1987) sur la protection de *Caretta caretta* dans la baie de Laganas, Zante

Décision : le Bureau remercie les deux parties pour leurs rapports actualisés.

Le Bureau salue les initiatives de suivi et d'atténuation des autorités nationales et les encourage à poursuivre et à accentuer leurs efforts pour l'application de la législation nationale.

Le Bureau note les nouvelles inquiétudes du plaignant liées à la récente loi nationale 4819/2021, qui s'ajoutent aux préoccupations concernant l'article 218 de la loi 4782/2021 signalée précédemment. Il est demandé aux autorités de clarifier si l'intégralité de la baie de Laganas peut être considérée comme une zone de « protection absolue de la nature » en vertu de l'article 218 de la loi 4782/2021.

Le Bureau note également les informations sur la recherche et l'exploitation d'hydrocarbures dans la baie de Laganas et demande au gouvernement de préciser si un projet a été approuvé ou est en attente d'approbation.

Concernant les constructions illégales dans la baie de Laganas, le Bureau salue l'absence de nouvelles constructions ces dernières années et demande aux autorités de clarifier quels bâtiments illégaux de la baie de Laganas peuvent être démolis et les sites associés restaurés, et à qui en revient la responsabilité.

Le Bureau note que le plaignant reste préoccupé par l'application inadéquate des mesures de protection en place au sein de la zone protégée, et par les retards de mise en œuvre du modèle grec de gouvernance pour la gestion des aires protégées.

Les inquiétudes du plaignant en relation avec les lois nationales 4685/2020 et 4819/2021 ont également été examinées et abordées dans la décision du Bureau concernant le dossier 2010/05.

Le Bureau remercie les deux parties pour leur coopération dans l'actuelle initiative pour la sauvegarde des tortues marines, élaborée afin d'identifier des solutions globales pour les dossiers anciens (et futurs) sur les tortues marines.

Le dossier reste **ouvert** et les deux parties sont invitées à faire rapport sur la situation à la 41^e réunion du Comité permanent.

7.3. Dossiers éventuels

- 2001/04 : Bulgarie : autoroute dans la Gorge de Kresna : évaluation sur le terrain

Décision : le Bureau remercie les deux parties pour leurs rapports et les félicite tout particulièrement pour leur excellente coopération avec le Secrétariat et les deux experts indépendants qui ont récemment mené des réunions consultatives en ligne avec diverses parties prenantes dans l'affaire. Le Secrétariat informe le Bureau que les réunions se sont bien passées, que des propositions ont été faites et que les experts travaillent maintenant à la finalisation d'un projet de rapport et de projets de recommandations qui doivent être portés à l'attention du 41^e Comité permanent.

Le processus n'étant pas terminé, le Bureau encourage les deux parties à poursuivre leur coopération opportune afin de garantir le respect des délais, et attend avec intérêt d'entendre les présentations sur la mission des deux parties et des experts indépendants lors du Comité permanent. Tout progrès accompli en matière de processus collaboratif d'ici là constituera un fait nouveau très apprécié par le Comité permanent.

Le Bureau rappelle également que deux experts financés par la Commission européenne travaillent actuellement à l'élaboration d'objectifs de conservation spécifiques au site, et qu'il faudra en tenir compte lors de la réunion du Comité permanent.

- 2019/05 : Turquie : destruction de l'habitat de la plage d'Anamur, à Mersin

Décision : le Bureau remercie les deux parties pour leurs rapports actualisés.

Le Bureau remarque qu'à la suite de l'évaluation sur le terrain d'un deuxième projet d'aménagement du littoral/de la plage réalisée par un groupe d'experts scientifiques, le projet a été modifié pour en déplacer certains éléments vers des emplacements plus appropriés. Le Bureau sollicite toutefois de plus amples informations sur une éventuelle étude d'impact sur l'environnement afin d'avoir un meilleur aperçu des incidences possibles de ce projet sur la zone.

Le Bureau prend également note des informations apportées par le plaignant selon lesquelles il reste des gravats et de la terre sur l'aire de pique-nique de Karaağaç après les travaux de restauration écologique, et déplore, s'agissant de la visite d'évaluation sur le terrain et des recommandations pour la restauration, que les autorités n'aient pas impliqué les organisations plaignantes et d'autres ONG locales concernées.

Le Bureau remarque avec satisfaction les efforts des autorités nationales turques pour sensibiliser les parties prenantes locales et les prie d'intensifier la répression, le plaignant continuant de signaler des violations et un manque d'application des mesures de conservation.

Enfin, les autorités turques sont invitées à fournir davantage d'informations sur l'approbation par la municipalité de Mersin de la demande, soumise par la commune d'Anamur, visant à modifier la zone de protection afin de poursuivre les travaux de construction à l'intérieur des limites de l'aire protégée d'Anamur.

Le Bureau remercie les deux parties pour leur coopération dans l'actuelle initiative pour la sauvegarde des tortues marines, élaborée afin d'identifier des solutions globales pour les dossiers anciens (et futurs) sur les tortues marines.

L'affaire reste classée parmi les **dossiers éventuels**. Les deux parties sont invitées à présenter des informations actualisées au 41^e Comité permanent.

7.4. Plaintes en attente

- 2015/02 : Macédoine du Nord : impact potentiel de parcs d'éoliennes sur les chauves-souris

Décision : le Bureau prend acte du bref rapport du plaignant mais regrette à nouveau l'absence de rapport des autorités nationales. Il remarque que, dans leur dernier rapport daté de 2020, les autorités ont demandé la fermeture du dossier, mais d'après le plaignant, le processus de suivi (surveillance des parcs éoliens, etc.) et le manque de coopération avec les ONG sont problématiques. Le Bureau devra donc examiner une réponse complète des autorités avant de pouvoir envisager le classement de cette plainte.

Le Bureau prend également note de la brève mise à jour d'EUROBATS, qui semble confirmer le manque de coopération avec les experts et la société civile.

La plainte reste **en attente**. Le Bureau prie à nouveau les autorités de répondre aux questions soulevées par le plaignant lors de la prochaine réunion du Bureau, au printemps 2022, et les exhorte à collaborer avec les organisations susceptibles d'apporter des conseils d'experts, dont BatLife Macedonia et EUROBATS.

- 2016/06 : Serbie : risque allégué d'extinction nationale de l'Outarde barbue

Décision : le Bureau remercie les autorités pour leur rapport et les félicite des progrès importants accomplis, en référence aux mesures mises en place pour la sauvegarde de l'Outarde barbue. Les données sur les éclosions suggèrent toutefois que la population n'est pas encore en train de se rétablir.

Les autorités et le plaignant sont invités à soumettre un rapport au Bureau à l'automne 2022, en fournissant de plus amples informations sur l'adoption du plan de gestion pour « Les prairies de l'Outarde barbue » ainsi que sur les effectifs, la nidification et les éclosions relevés dans le secteur en 2021 et en 2022. À moins que le plaignant n'exprime des préoccupations supplémentaires avant l'automne 2022, le Bureau envisagera de classer la plainte. Celle-ci reste **en attente**.

- 2017/02 : Macédoine du Nord : allégations de nuisances pour les sites candidats Émeraude du Parc national du lac d'Ohrid et de Galitchitsa en raison de projets d'infrastructures

Décision : le Bureau remercie le plaignant pour son rapport détaillé, mais déplore à nouveau vivement l'absence de rapport des autorités nationales.

Le Bureau est très préoccupé par la description très négative que le plaignant fait de la situation sur le terrain, qui présente de nombreuses évolutions inquiétantes.

Il remercie la Convention de Ramsar pour ses informations actualisées et son intérêt commun, concernant notamment l'absence d'une zone tampon pour le site Ramsar.

Il remercie également le secrétariat de l'UNESCO pour ses informations actualisées, et s'inquiète de sa décision de ne pas inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril malgré les éléments qui justifient largement une telle mesure.

Le Bureau rappelle en outre que la mission consultative en ligne pour le Parc national de Mavrovo a pris en compte cette plainte et qu'au cours de la réunion, il est clairement apparu que cette situation complexe pourrait nécessiter une mission spécifique.

La plainte reste **en attente**. Le Bureau décide, à titre exceptionnel, de l'inscrire à l'ordre du jour du 41^e Comité permanent, où les deux Parties pourront présenter leur point de vue et où l'expert indépendant pour la mission de Mavrovo pourra présenter ses conclusions sur l'affaire. Il exhorte les autorités nationales à fournir un rapport

en amont de cette réunion afin de répondre à toutes les accusations du plaignant et de commenter le projet de loi sur l'octroi du statut de Parc naturel au marais de Studenchishte.

- 2017/05 : Ukraine : allégations de menaces pour le site Émeraude Tarutino (UA0000137) du fait de projets agricoles

Décision : le Bureau prend note des brefs rapports des deux parties, de l'absence de nouvelles activités néfastes et des efforts du gouvernement pour restaurer la zone dans le cadre du projet global de restitution du caractère sauvage à la région du delta du Danube.

Le Bureau est satisfait de ces progrès et décide de **classer** l'affaire. Il prie néanmoins les autorités nationales de s'assurer de la poursuite de la restauration, et reste prêt à évaluer toute dégradation future de ce site du Réseau Émeraude.

- 2017/06 : Islande : possibles retombées négatives d'une nouvelle infrastructure routière sur les forêts anciennes de bouleaux de la Réserve naturelle de Breiðafjörður: expertise sur les lieux

Décision : le Bureau remercie les deux parties pour leurs brefs rapports actualisés, rappelant qu'il avait indiqué, lors de sa réunion extraordinaire de juin, qu'il semblait peu probable qu'une mission consultative en ligne soit organisée cette année à temps pour permettre la présentation d'un projet de rapport et de recommandations au Comité permanent, car elle a notamment été retardée par le changement du correspondant national de l'Islande.

Il note également que la construction de la route a débuté malgré les nombreux appels du Bureau et du Comité permanent à interrompre les travaux jusqu'à la réalisation d'une évaluation internationale indépendante.

Le Bureau note cependant les progrès et la volonté des autorités islandaises à enfin proposer des sites pour le Réseau Émeraude ; il encourage la poursuite des efforts en ce sens.

Le Bureau demande aux autorités de préciser si la zone affectée par la route se trouve à l'intérieur de l'une des aires proposées pour intégrer le Réseau Émeraude.

Il appelle une nouvelle fois à réaliser l'évaluation sur le terrain cette année, même si les projets de recommandations ne peuvent être prêts pour le Comité permanent, au moins pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de mesures d'atténuation.

Cette plainte reste **en attente** et sera de nouveau évaluée, à titre exceptionnel, lors du 41^e Comité permanent, au cours duquel les deux Parties sont invitées à présenter des rapports actualisés.

- 2018/01 : Ukraine : allégations de menaces pour le site Émeraude « Polonina Borzhava » (UA0000263) en raison de projets éoliens: expertise sur les lieux

Décision : le Bureau rappelle qu'une évaluation consultative en ligne prévue la semaine suivante (semaine du 20 septembre) réunira les deux parties, les acteurs concernés et les experts indépendants. Il remercie les deux parties pour leur volonté de coopérer jusqu'à maintenant, et espère des réunions productives la semaine suivante.

Le Bureau invite les deux parties à assister au 41^e Comité permanent afin de faire part de leurs retours sur la mission consultative, de présenter les éventuels faits nouveaux sur l'affaire et de discuter du projet de rapport de mission et du projet de recommandation que les experts présenteront lors de cette réunion.

- 2018/05 : Ukraine : allégations de menaces pour les sites Émeraude de Skhidnyi Svydovets, Marmaroski ta Chyvchyno-Hryniavski Hory et de la Réserve de Biosphère des Carpates

Décision : le Bureau note que le plaignant n'a pas soumis de rapport et que le gouvernement ne signale aucun changement dans l'affaire. Cette plainte reste **en attente** et sera de nouveau examinée au printemps prochain, quand les deux parties sont invitées à partager leurs mises à jour ; il indique au plaignant qu'en l'absence d'autres activités négatives présentées au Bureau, ce dernier pourrait envisager le rejet de la plainte.

- 2019/04 : Royaume-Uni : politique d'élimination de blaireaux en Angleterre

Décision : le Bureau remercie les deux parties pour leurs rapports actualisés.

Le Bureau se félicite de l'abandon graduel de la politique d'élimination des blaireaux au profit de la vaccination, des tests et d'autres mesures plus douces.

Le Bureau examine également les informations supplémentaires partagées par le plaignant, et note ses inquiétudes quant aux secteurs affectés et au nombre de permis délivrés.

Du fait des réserves exprimées sur la Stratégie révisée d'abandon progressif de la politique d'élimination des blaireaux, le dossier reste **en attente** ; les deux parties sont priées de présenter des nouveaux rapports dans deux ans, en apportant en particulier des informations actualisées sur l'estimation des effectifs, le pourcentage de spécimens éliminés et les résultats du suivi de la stratégie.

- 2020/01 : Ukraine : reconnaissance de la qualité de zone protégée à Horbachykha pour défendre le secteur contre les aménagements résidentiels

Décision : le Bureau remercie les deux parties pour leurs rapports actualisés. Il prend note de diverses accusations du plaignant, notamment des réticences apparentes des autorités de la ville à trouver un compromis et à protéger ce précieux espace, de modification illégale du zonage et d'incendies criminels, entre autres points négatifs.

Le Bureau remercie les autorités nationales pour leurs informations concernant un site voisin proposé pour intégrer le Réseau Émeraude, et des amendements législatifs qui devraient faciliter la sauvegarde de la nature.

Le Bureau exhorte à nouveau le ministère à intervenir et à conférer à l'ensemble du secteur le statut de site du Réseau Émeraude, et à faire cesser toute construction ou redéfinition du zonage par les autorités de la ville.

Il encourage également les deux parties à coopérer dans la recherche de solutions pour la protection de ce territoire. Il faudrait également rappeler aux autorités ukrainiennes compétentes de tous les niveaux leur obligation de respecter leurs engagements internationaux envers la Convention de Berne et les autres traités.

Le dossier reste **en attente**. Le Bureau aimerait que des rapports actualisés lui soient présentés lors de sa prochaine réunion, et prie en particulier les autorités de répondre aux accusations indiquées dans le rapport du plaignant.

- 2020/04 : Arménie : projet de mine d'or d'Amulsar et ses impacts sur des sites du Réseau Émeraude

Décision : le Bureau remercie les autorités nationales pour leur rapport soumis dans les délais et remarque l'absence de réponse de la part du plaignant.

Il prend note des informations fournies par les autorités, notamment les actions menées pour clarifier et ajuster les limites des sites potentiels pour le Réseau Émeraude conformément, aux recommandations de la Convention. Il note également que, selon les études réalisées, les sites de « Sevan » et « Gorhajk » ne seront pas exposés aux nuisances du site minier ou de l'usine de transformation car ils sont situés plus en altitude. De plus, d'après les autorités, la présence sur le territoire des espèces de mammifères mentionnées dans la plainte n'est pas confirmée ; les oiseaux mentionnés ne nichent pas sur le territoire mais ne font que le survoler et disposent de grands espaces alentour ; les espèces de poissons, d'invertébrés et de plantes énumérées dans la plainte ne sont pas davantage installées dans le secteur.

Le Bureau renouvelle sa recommandation de geler tout projet susceptible de nuire aux habitats et espèces protégés par la Convention, que ce soit dans un site du Réseau Émeraude ou non. Le Bureau prie les autorités de l'informer des conclusions des évaluations démontrant que le projet n'aura aucun impact négatif sur les espèces et les habitats.

Le Bureau exprime une fois de plus son inquiétude concernant l'importante réduction prévue de la taille des territoires du Réseau Émeraude en Arménie, et exhorte à nouveau les autorités à clarifier la date probable à laquelle la liste révisée sera prête à être présentée au Secrétariat. Il rappelle sa demande d'une mise à jour concernant la structure du Réseau Émeraude en Arménie, qui devra être présentée lors de la prochaine réunion du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques en octobre 2021.

Le dossier reste **en attente**. Les deux parties sont invitées à soumettre des rapports en vue de la réunion du Bureau du printemps 2022.

- 2020/06 : Portugal : allégations de menaces pour la Zone de protection spéciale de l'estuaire du Tage en raison de la construction d'un nouvel aéroport

Décision : le Bureau remercie le plaignant pour son rapport actualisé et constate l'absence de réponse des autorités nationales. Il remercie également les autres organisations internationales impliquées dans l'affaire pour leur bonne coopération.

Le Bureau note que la procédure administrative interne avance. Il note également les inquiétudes du plaignant à l'égard des mesures d'atténuation proposées par les autorités, la faible zone intertidale disponible pour le maintien de l'intégrité fonctionnelle du site, et les conséquences sur la valeur de conservation des zones humides pour les oiseaux du littoral.

Le Bureau note en outre que la Commission européenne examine actuellement l'affaire et que la Convention de Ramsar reste disponible pour une éventuelle mission conjointe sur le terrain.

Le Bureau prie à nouveau les autorités d'apporter des informations supplémentaires sur l'état actuel du projet lors de sa prochaine réunion, en indiquant la date de démarrage prévue pour les travaux et l'état d'avancement de l'étude sur les perturbations potentielles pour les oiseaux, qui était censée être menée pendant un an minimum avant la construction.

Le Bureau renouvelle également sa demande aux autorités de lui communiquer toutes les données disponibles sur les perturbations causées par l'actuel aéroport militaire sur l'avifaune, ainsi que sur la hausse prévisible du trafic aérien, la hauteur et les itinéraires de vol, etc.

En outre, le Bureau aimerait davantage d'informations détaillées pour faciliter sa compréhension des problèmes identifiés et des mesures proposées. Les autorités portugaises sont ainsi invitées à transmettre l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) et tout autre document pertinent et public lié à la procédure d'EIE, en amont de la réunion du Bureau au printemps 2022.

Le Bureau prie également le plaignant de lui faire part de tout fait nouveau en vue de la prochaine réunion, y compris sur les procédures en cours auprès du tribunal administratif de Lisbonne, ainsi que sa réponse au rapport des autorités.

Il charge le Secrétariat de demander à la Commission européenne, à l'AEWA et à la Convention de Ramsar des informations actualisées sur les procédures qu'ils mènent en parallèle, car le partage d'informations entre les diverses organisations internationales impliquées dans l'affaire est extrêmement important.

En l'absence de rapport des autorités nationales lors de sa prochaine réunion, le Bureau envisagera l'élévation du statut de l'affaire au niveau de « dossier éventuel ». Pour l'instant, elle garde le statut de plainte **en attente**.

- 2020/09 : Bosnie-Herzégovine : nuisances possibles d'un projet de centrale hydroélectrique sur la Neretva

Décision : le Bureau remercie les autorités de la Bosnie-Herzégovine et le plaignant pour leurs rapports.

Il est inquiet et perplexe d'entendre que la construction semble avoir démarré dans le site Émeraude, alors même que les autorités avaient, dans leur rapport d'avril et dans leur dernier rapport, déclaré que tous les travaux cesseraient jusqu'à la réalisation d'une nouvelle EIE ; en outre, les autorités ne mentionnent pas le début des travaux dans leur dernier rapport.

Le Bureau est également préoccupé par la procédure présumée illégale de division de l'EIE des petites centrales hydro-électriques en plusieurs études séparées, et par l'absence alléguée d'étude d'évaluation cumulative d'instances compétentes.

Il se félicite du lancement d'une étude destinée à faire octroyer à certains sites le statut d'aires protégées, mais demande de préciser si ces sites englobent la zone d'aménagement, et s'ils appartiennent déjà au Réseau Émeraude.

En raison de l'urgence et du risque décrits par le plaignant pour ce site Émeraude, et du manque d'engagement apparent des autorités vis-à-vis des dispositions du Réseau Émeraude, le Bureau décide d'**élever cette affaire au niveau de dossier éventuel**, l'inscrivant ainsi à l'ordre du jour du 41^e Comité permanent où les deux parties sont invitées à faire une présentation.

En attendant, le Bureau exhorte les autorités de Bosnie-Herzégovine à respecter leurs obligations internationales envers le Réseau Émeraude et la Convention de Berne, et à cesser tous les travaux sur le site jusqu'à ce que des évaluations environnementales exhaustives et juridiquement stables aient été réalisées. Les autorités devraient également se référer à la recommandation 208 (2019) du Comité permanent sur la détection, les rapports, l'évaluation et la réaction face aux changements dans le caractère écologique des sites du Réseau Émeraude.

7.5. Autres plaintes

- 2019/01 : Ukraine : nuisances potentielles de l'extraction d'hydrocarbures dans quatre sites Émeraude de la région de Donetsk-Kharkiv

Décision : le Bureau note l'absence de rapport du plaignant et la brève mise à jour du gouvernement informant qu'une EIE est en cours mais que le forage se situe sur des terres agricoles et ne devrait donc pas affecter la faune et la flore locales. Il rappelle que quatre sites du Réseau Émeraude sont concernés et qu'il faut donc respecter le principe de précaution.

Le Bureau prie le plaignant d'envoyer un rapport actualisé à la moindre évolution négative et invite également le gouvernement à envoyer d'ici un an un rapport actualisé incluant les conclusions de l'EIE.

- 2019/02 : Ukraine : allégations de menaces pour le site Émeraude Zatoky (UA0000214) dues à l'implantation d'éoliennes

Décision : le Bureau note l'absence de rapport du gouvernement et le fait que le plaignant ne mentionne aucune évolution, mais réitère la proposition d'examiner une vue d'ensemble du développement de l'énergie éolienne sur les bords de la mer Noire. Cette plainte sera à nouveau examinée dans un an ou en cas d'évolution négative, et les deux parties sont invitées à envoyer des rapports actualisés. Le Bureau rappelle aux autorités de se référer à la Recommandation 208 (2019) sur la détection, les rapports, l'évaluation et la réaction face aux changements dans le caractère écologique des sites du Réseau Émeraude.

- 2020/02 : Ukraine : menace d'abattage d'arbres près de la Tisza noire dans le site Émeraude de « Marmaroski ta Chyvchyno-Hryniavski Hory » (UA0000117)

Décision : le Bureau prend acte des rapports actualisés des deux parties et s'inquiète des informations fournies par le plaignant, qui décrit une aggravation de la situation dans ce site.

Il note également que les autorités ont annoncé une réduction de la superficie pouvant être exploitée, ainsi que des amendements à la loi sur la conservation de la biodiversité dans les forêts.

Le Bureau est préoccupé par cette affaire et préconise de limiter l'exploitation forestière à grande échelle. Le Bureau rappelle aux autorités de respecter la Recommandation 208 (2019) sur la détection, les rapports, l'évaluation et la réaction face aux changements dans le caractère écologique des sites du Réseau Émeraude.

Le Bureau demande des rapports actualisés pour sa réunion du printemps, et prie en particulier les autorités de fournir des informations précises sur l'ampleur actuelle de l'exploitation forestière. Cette plainte est **en attente**.

- 2020/03 : Ukraine : allégations de menaces contre le site Émeraude « parc national de Bugzkyi Gard » (UA0000040)

Décision : le Bureau prend acte des rapports des deux parties, qui confirment que le Ministère de la Protection de l'environnement et des ressources naturelles a refusé l'EIE du promoteur en raison d'informations incomplètes et de mauvaise qualité – il félicite les autorités pour leur évaluation sérieuse de la qualité des

données de l'EIE et pour avoir recommandé d'envisager des solutions alternatives. Il prie le Ministère de préciser s'il a recommandé l'abandon total du projet.

Le Bureau rappelle aux autorités de respecter la Recommandation 208 (2019) sur la détection, les rapports, l'évaluation et la réaction face aux changements dans le caractère écologique des sites du Réseau Émeraude. Il sollicite la présentation de rapports actualisés dans un an ou à la moindre évolution négative.

- 2020/08 : Bulgarie : allégations de risques pour la diversité biologique en raison d'un projet d'amendement de la législation sur la chasse

Décision : le Bureau accuse réception de la réponse du plaignant.

Le Bureau est heureux de noter que le plaignant a confirmé le retrait du projet d'amendement par les autorités nationales.

Le problème semblant résolu, le Bureau décide de **classer** la plainte.

- 2021/01 : Turquie : allégations de menaces pour les tortues marines en raison d'une nouvelle centrale électrique à charbon sur la plage de Sugözü

Décision : le Bureau remercie les deux parties pour leurs rapports actualisés.

Le Bureau remercie les autorités turques d'avoir fourni des informations supplémentaires sur le projet et note que l'utilisation de nouvelles technologies dans la centrale électrique est censée diminuer ses effets négatifs sur les tortues marines.

Le Bureau remarque la rareté des données disponibles sur les populations nicheuses et indique qu'il est essentiel de garantir la disponibilité de données scientifiques fiables pour suivre la population qui nidifie sur la plage de Sugözü.

En référence aux effets négatifs possibles de la centrale électrique sur d'autres espèces, notamment d'oiseaux, le Bureau note que les nouvelles technologies permettront d'atténuer le risque de pollution de l'air et demande aux autorités de clarifier la manière dont l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) tient compte des nuisances possibles du projet pour les tortues marines et d'autres espèces.

Le Bureau est vivement préoccupé par le fait que cet important site de nidification soit compromis par un projet de développement basé sur l'énergie fossile et, compte tenu également d'autres dossiers concernant des plages de nidification en Turquie ainsi que de l'initiative de la Convention de Berne pour la conservation des tortues marines en cours d'élaboration, le Bureau décide d'élever l'affaire au niveau de plainte **en attente** et de solliciter des mises à jour des deux parties, à présenter au Bureau au printemps 2022.

7.6. Nouvelles plaintes

- 2021/2 : Norvège : allégations de menaces sur des oiseaux et des sites protégés en raison de projets éoliens

Décision : le Bureau accuse réception de la nouvelle plainte et de la réponse détaillée des autorités norvégiennes. Il note que la plainte doit uniquement viser la centrale éolienne de Haram, le projet à Havsul I, inclus dans le formulaire de plainte original, ayant été rejeté par le ministère norvégien du pétrole et de l'énergie le 26 mars 2021.

Il note que le reste du parc éolien prévu affectera trois sites du Réseau Émeraude en Norvège et sera situé le long d'une des principales voies de migration des oiseaux, dont certaines espèces protégées en vertu des annexes de la Convention de Berne.

Le Bureau remercie les autorités pour leur rapport détaillé et leur explication claire des processus d'autorisation en Norvège. Il remarque l'attention élevée apportée par les autorités à l'impact potentiel du parc éolien sur l'écosystème environnant pendant les phases préliminaires du projet. Il est demandé aux autorités et au plaignant de présenter dans un an des rapports actualisés, en se concentrant particulièrement sur le programme de suivi de la faune aviaire pertinente (également en référence au cadre de suivi du Réseau Émeraude) et en donnant davantage de détails sur les mesures d'atténuation identifiées.

La plainte est **en attente**.

- 2021/03 : Roumanie : allégations d'exploitation forestière non durable à l'intérieur du parc national de Retezat

Décision : le Bureau accuse réception de la nouvelle plainte et de la réponse du gouvernement roumain.

Le Bureau prend note des inquiétudes du plaignant selon qui l'augmentation de l'exploitation forestière à l'intérieur du territoire du parc national Retezat, un site du Diplôme européen, détruirait une région véritablement sauvage d'une valeur inestimable et provoquerait des dommages irréversibles sur la faune et la flore du parc.

Il constate en outre dans les informations fournies par les autorités nationales que le secteur visé par la plainte se situe à l'intérieur de la Zone de conservation durable du parc national Retezat, dans laquelle certaines activités d'exploitation forestière sont autorisées. Il note également que les activités d'exploitation forestière mentionnées dans la plainte faisaient l'objet de contrôles des autorités compétentes, en réaction à une pétition envoyée par le plaignant aux institutions de l'État. Le Bureau reconnaît que, en conséquence, deux contrôles ont été effectués par le Service national de protection de l'environnement (NEG), qui a rapporté l'absence de preuve d'exploitation forestière illégale et de sanction pour des questions de légalité de l'exploitation forestière.

Le Bureau demande aux autorités de fournir des traductions en anglais et/ou des résumés des deux rapports de contrôle et de clarifier les types d'exploitation autorisés dans le parc en vue de la prochaine réunion du Bureau.

Le Bureau rappelle aux autorités de respecter l'intégrité écologique de l'aire d'importance internationale récompensée par le Diplôme européen. Il souligne qu'une visite d'évaluation sur le terrain dans le parc national de Retezat est prévue pour 2022 dans le cadre du Diplôme européen, et pourra éventuellement traiter les questions en suspens liées à la plainte.

Le Bureau demande au plaignant de répondre au rapport des autorités pour la prochaine réunion du Bureau.

- 2021/04 : Ukraine : menaces pour la flore et la faune sauvages et leurs habitats naturels dans le site Émeraude de la vallée alluviale de l'Irpine en raison de constructions

Décision : le Bureau remercie le plaignant pour sa nouvelle plainte et les autorités nationales pour leur réponse, malgré le délai serré.

Le Bureau prend note des accusations du plaignant concernant des constructions qui pourraient nuire aux espèces et habitats de la vallée alluviale de l'Irpine, dont une partie appartient à un site du Réseau Émeraude. Il s'inquiète également de l'absence de mesures malgré les demandes faites aux autorités locales et nationales.

Il note toutefois que les autorités ont contacté le plaignant et des acteurs locaux pour les impliquer dans les procédures d'EIE.

Le Bureau prie les autorités d'apporter des informations plus précises sur le statut des constructions et des EIE déjà réalisées ou en cours, ainsi que sur l'absence alléguée de système d'assainissement approprié, qui pourrait constituer un problème de santé publique.

Le Bureau rappelle aux autorités de respecter la Recommandation 208 (2019) sur la détection, les rapports, l'évaluation et la réaction face aux changements dans le caractère écologique des sites du Réseau Émeraude.

Il prie les deux parties de lui soumettre des rapports actualisés en vue de sa prochaine réunion, au printemps, et encourage une bonne collaboration entre les autorités nationales, les autorités locales, le plaignant et les autres acteurs locaux et de la société civile.

7.7. Suivi des recommandations et dossiers antérieurs

- [Recommandation n°190 \(2016\)](#) relative à la sauvegarde des habitats naturels et de la vie sauvage, en particulier les oiseaux, dans le cadre du boisement des zones de faible altitude en Islande

Décision : le Bureau remercie les autorités islandaises pour leur rapport d'étape, saluant que le ministère de l'Environnement et des ressources naturelles (ENR) ait pris diverses mesures pour la conservation des habitats

naturels et de la vie sauvage en Islande, dont un nouveau projet de loi sur les forêts, une augmentation des actions basées sur la sylviculture, le renforcement des projets de restauration écologique des terres, une surveillance renforcée ainsi que des plans pour la sylviculture et la restauration des sols. Il salue également le démarrage, en septembre 2021, du processus de proposition de sites pour le Réseau Émeraude par l'Islande.

Le Bureau note par ailleurs qu'une ONG s'inquiète que le projet de plan national islandais pour la sylviculture (NWPFF) ne tient pas compte des recommandations clés de la Résolution n°190 (2016) et qu'il sape les progrès réalisés depuis 2016 par les Instituts de protection de l'environnement conformément aux recommandations de l'AEWA et de la Convention de Berne.

Le Bureau salue les progrès globalement réalisés et exhorte les autorités islandaises à maintenir cette tendance positive. Il prie les autorités de clarifier la conformité du projet de plan pour la sylviculture avec la Résolution n°190 (2016).

Le Bureau rappelle à l'Islande qu'un rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation n°190 (2016) est censé être envoyé chaque année à l'AEWA et à la Convention de Berne. Il prie les autorités de fournir de plus amples informations sur le projet de plan lors du 41^e Comité permanent.

8. QUESTIONS DIVERSES

Le Secrétariat informe le Bureau que le Réseau européen infrastructures et écologie (IENE) a demandé si une collaboration serait envisageable. Le Secrétariat étudiera les options, dont un protocole de coopération, et rappelle que l'IENE a participé à l'identification d'experts pour les évaluations sur le terrain.

Afin d'accroître la visibilité de la composition du Bureau, le Secrétariat suggère que les noms des membres du Bureau et des Parties contractantes qu'ils représentent soient publiés sur le site web de la Convention de Berne.

Le Bureau examine les dates possibles pour la réunion du Bureau au printemps 2022.

Décision : le Bureau prend note des informations concernant un potentiel protocole de coopération avec l'IENE.

Le Bureau donne son accord pour la publication de la composition du Bureau sur le site web de la Convention de Berne.

Le Bureau convient de la semaine du 4 au 8 avril 2022 pour sa réunion du printemps.

Annexe 1 – Ordre du jour

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. GROUPE DE TRAVAIL INTERSESSIONS SUR LES FINANCES: ETAT DES LIEUX

- 2.1 Groupe de travail intersessions sur les finances: état des lieux
- 2.2 Contributions volontaires reçues en 2021: état des lieux
- 2.3 Rapport sur l'utilisation des fonds du Compte spécial de la Convention de Berne
- 2.4 Groupe de travail sur la Vision et le Plan stratégique pour la Convention de Berne à l'horizon 2030: état des lieux
- 2.5 Orientations politiques pour une gestion intégrée de la culture, de la nature et du paysage
- 2.6 Règlement intérieur: modifications envisageables

3. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIVITES ET BUDGET POUR 2021

- 3.1 Diplôme européen des espaces protégés: conclusions de la réunion du Groupe de spécialistes et planification des expertises sur les lieux de 2021
 - 3.2 Mise à mort illégale d'oiseaux (IKB): état des lieux (Tableau de bord IKB et Plan stratégique de Rome)
 - 3.3 Espèces exotiques envahissantes: état des lieux (réunion du Groupe d'experts, textes sur la Communication à propos des EEE et le Commerce électronique et les EEE, ainsi que l'étude sur les pathogènes exotiques)
 - 3.4 Amphibiens et reptiles : réunion du Groupe d'experts et Plan d'action pour les tortues marines
 - 3.5 Mise en place du Réseau Émeraude: état des lieux et programme de travail pour 2021
 - a. Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques, 5-6 octobre 2021
 - b. Degré d'avancement du Réseau Émeraude
 - c. Le point sur les outils du Réseau Émeraude : besoins de financement
 - d. Critères d'évaluation des changements négatifs dans les bases de données du Réseau Émeraude
 - e. Projet de coopération en Europe du sud-est
 - 3.6 Rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012) sur le statut de conservation des espèces et des habitats: résultats de la consultation des Parties contractantes
 - 3.7 Biodiversité et changement climatique : état des lieux
 - 3.8 Plan d'action paneuropéen de sauvegarde de l'esturgeon (PANEUAP) : état des lieux
 - 3.9 Plan d'action pour l'éradication de l'érismaire rousse en Europe : état des lieux
 - 3.10 Analyse de la stratégie européenne de conservation des plantes : état des lieux
- ### **4. REUNION DU 41^E COMITE PERMANENT**
- 4.1 Projet d'ordre du jour

4.2 Projet de programme d'activités 2022-2023

5. **STRATEGIE DE COMMUNICATION ET VISIBILITE DE LA CONVENTION (Campagne « Voices of Nature » et Forum mondial de la démocratie)**
6. **SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES DE LA CONVENTION (Rapports biennaux, système de rapports en ligne)**
7. **MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION: DOSSIERS**

7.1 Réflexion sur le système des dossiers et améliorations possibles

7.2 Dossiers ouverts

- 1995/6 : Chypre : péninsule d'Akamas
- 2004/2 : Bulgarie : éoliennes à Balchik et à Kaliakra – Via Pontica
- 2012/9: Turquie: allégations de dégradation des plages de ponte dans les ZPS de Fethiye et de Patara
- 2013/01 : Macédoine du Nord : aménagements hydroélectriques sur le territoire du Parc national de Mavrovo : évaluations sur le terrain
- 2016/5 : Albanie : effets négatifs supposés d'installations hydroélectriques sur le cours de la Vjosa
- 2016/4: Monténégro: projet commercial dans le Parc national du lac de Skadar, un site candidat Emeraude
- 2010/5: Grèce: menaces pour les tortues marines à Thines Kiparissias
- 1986/08: Grèce: Recommandation n° 9 (1987) sur la protection de *Caretta caretta* dans la baie de Laganas, Zante

7.3 Dossiers éventuels

- 2001/4: Bulgarie: autoroute traversant la gorge de Kresna : évaluation sur le terrain
- 2019/05: Turquie: destruction de l'habitat de la plage d'Anamur, à Mersin

7.4 Plaintes en attente

- 2015/02: Macédoine du Nord: impact potentiel de parcs d'éoliennes sur les chauves-souris
- 2016/06 : Serbie : risque allégué d'extinction nationale de l'Outarde barbue
- 2017/02: Macédoine du Nord: allégations de nuisances pour les sites candidats Emeraude du Parc national du lac d'Ohrid et de Galichica en raison de projets d'infrastructures

- 2017/05 : Ukraine : allégations de menaces pour le site Emeraude Tarutino (UA0000137) du fait de projets agricoles
- 2017/06: Islande: possibles retombées négatives d'une nouvelle infrastructure routière sur les forêts anciennes de bouleaux de la Réserve naturelle de Breiðafjörður: expertise sur les lieux
- 2018/01: Ukraine: allégations de menaces pour le site Emeraude « Polonina Borzhava » (UA0000263) en raison de projets éoliens: expertise sur les lieux
- 2018/05 : Ukraine : allégations de menaces pour les sites Emeraude de Skhidnyi Svydovets, Marmaroski ta Chyvchyno-Hryniavski Hory et de la Réserve de Biosphère des Carpates
- 2019/04 : Royaume-Uni : politique d'élimination de blaireaux en Angleterre
- 2020/01 : Ukraine : reconnaissance de la qualité de zone protégée à Horbachykha pour défendre le secteur contre les aménagements résidentiels
- 2020/04 : Arménie : projet de mine d'or d'Amulsar et ses impacts sur des sites du Réseau Emeraude
- 2020/06 : Portugal : allégations de menaces pour la Zone de protection spéciale de l'estuaire du Tage en raison de la construction d'un nouvel aéroport
- 2020/09 : Bosnie-Herzégovine : nuisances possibles d'un projet de centrale hydroélectrique sur la Neretva

7.5 Autres plaintes

- 2019/01: Ukraine: nuisances potentielles de l'extraction d'hydrocarbures dans quatre sites Emeraude de la région de Donetsk-Kharkiv
- 2019/02: Ukraine: allégations de menaces pour le site Emeraude Zatoky (UA0000214) dues à l'implantation d'éoliennes
- 2020/02: Ukraine: menace d'abattage d'arbres près de la Tisza noire dans le site Emeraude de « Marmaroski ta Chyvchyno-Hryniavski Hory » (UA0000117)
- 2020/03: Ukraine: allégations de menaces contre le site Emeraude « parc national Bugzkyi Gard » (UA0000040)
- 2020/08 : Bulgarie : allégations de risques pour la diversité biologique en raison d'un projet d'amendement de la législation sur la chasse
- 2021/01 : Turquie : allégations de menaces pour les tortues marines en raison d'une nouvelle centrale électrique à charbon sur la plage de Sugözü

7.6 Nouvelles plaintes

- 2021/2 : Norvège : allégations de menaces sur des oiseaux et des sites protégés en raison de projets éoliens
- 2021/03 : Roumanie : allégations d'exploitation forestière non durable à l'intérieur du parc national de Retezat

- 2021/04 : Ukraine : menaces pour la flore et la faune sauvages et leurs habitats naturels dans le site Émeraude de la vallée alluviale de l'Irpine en raison de constructions

8. QUESTIONS DIVERSES

Annexe II – Liste des participants

PRESIDENTE

Mme Jana DURKOŠOVÁ, Conseillère principale, Division de la Protection de la nature et des paysages, Ministère de l'Environnement, République slovaque

VICE- PRESIDENTE

Mme Merike LINNAMÄGI, Responsable du Service de la Conservation de la nature, Ministère de l'Environnement, Estonie

MEMBRES DU BUREAU

M. Carl AMIRGULASHVILI, Directeur du Département de la Biodiversité et des politiques forestières, Ministère de l'Environnement et de l'agriculture, Géorgie

M. Jan PLESNIK, Conseiller du Directeur des affaires étrangères, Agence pour la Conservation de la nature (NCA CR), République tchèque

M. Øystein STØRKERSEN, Conseiller principal, Agence norvégienne de l'Environnement, Norvège (*excusé*)

AUTRES PARTICIPANTS

M. Jan BROJAC, Responsable du Service des Relations internationales, Ministère de l'Environnement de la République tchèque; Président du Groupe de travail intersessions sur les finances de la Convention de Berne

M. Peter CRANSWICK, Gestionnaire principal de développement de projet, Wildfowl & Wetlands Trust

Mr Terje Birkrem HOVLAND, Vice-président du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage

Mr Simon MACKOWN, Chef de la politique de rétablissement et de réintroduction des espèces, équipe nationale de la biodiversité et de l'ivoire, division de la faune, Defra; Président du Groupe de Travail sur l'élaboration d'une vision et d'un plan stratégique pour la Convention de Berne à l'horizon 2030.

M. Dave PRITCHARD, Consultant indépendant auprès du Groupe de travail sur la vision et le plan stratégique pour la Convention de Berne à l'horizon 2030

SECRETARIAT

Conseil de l'Europe / Direction de la Participation démocratique F-67075 STRASBOURG CEDEX, France

M. Gianluca SILVESTRINI, Chef *ad interim* du Département de la Culture, Nature et Patrimoine

Ms Kathrin MERKLE, Chef de la division Culture et patrimoine culturel

Mme Ursula STICKER, Secrétaire de la Convention de Berne

M. Marc HORY, Responsable du soutien aux projets de la Convention de Berne

Mme Nadia SAPORITO, Chargée de projets junior de la Convention de Berne

M. Eoghan KELLY, Assistant de projets de la Convention de Berne

Mme Helena ORSULIC, Assistante secrétariale de la Convention de Berne